

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2011

Date d'affichage : 09 décembre 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, Mme DIAZ, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, Melle VEAUX, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme OPHELE, Mme GUIRADO

Absents avec procuration :

M. BLANCHON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

M. BOUISSOU avec procuration à M. VAUD

M. ROUGEMONT avec procuration à Mme AYMARD

M. TAMISIER avec procuration à M. MIEGE-DECLERCQ

M. MONTALETANG avec procuration à Mme GUIRADO

Absents excusés :

M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU et Melle CHABROL

Mme AYMARD a été nommée secrétaire de séance.

N°2011/12/01 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er}/01/2012 - AVANCEMENTS DE GRADE

Par délibération en date du 08 décembre 2010, le Conseil Municipal a accepté le tableau des emplois de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'y apporter les modifications suivantes afin de mettre les avancements de grade au 1^{er} janvier 2012, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 novembre 2011 :

- Suppression d'un emploi de brigadier et création d'un emploi de brigadier principal.
- Suppression d'un emploi de gardien de police et création d'un emploi de brigadier.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

N°2011/12/02 : DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A PARTICIPER A LA DEMARCHE MUTUALISEE DE PREVENTION DES RISQUES ET AUTORISANT LE PRESIDENT DU GRAND ANGOULEME A PERCEVOIR LA SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA C.N.R.A.C.L. AU NOM DE LA COLLECTIVITE

L'agglomération a mis en place une action mutualisée menée par le pôle de compétence « Prévention des risques professionnels » qui permettra de rédiger le document unique et d'en assurer le suivi.

La commune de Saint-Yrieix, bien que d'ores et déjà en possession du document unique, a été invitée à participer à cette action notamment pour l'aide à la mise à jour. La participation de la collectivité à cette action mutualisée permettra à l'agglomération de bénéficier de la subvention du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la commune à s'intégrer à la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par le Grand Angoulême.
- D'autoriser le Président du Grand Angoulême à solliciter et percevoir une subvention du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. afin de permettre la mise en œuvre du projet de prévention intitulé « Mutualisation de la prévention avec les communes du Grand Angoulême pour l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ».

N°2011/12/03 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

- REFERENCES** : - Le code général des collectivités territoriales
- Les articles L 45-1 à L 47 et R 20-45 à R 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques.
- Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPAREC)].

Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le décret. Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2011 sur la base des montants plafonds prévus par le décret. Il propose également de prévoir dans cette même délibération, les modalités de calcul de leur revalorisation ultérieure en application de l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Ainsi, au vu des éléments ci-dessus énoncés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer, pour l'année 2011, les montants de redevances d'occupation du domaine public routier communal, comme suit :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **36,97 €**
 - Pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **49,29 €**
 - Pour les installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur) autres que stations radioélectriques, par m² au sol : **24,64 €**
- De réviser au premier janvier de chaque année ces montants, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01), en application de l'article 20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques

N°2011/12/04 : VERSEMENT ANTICIPE EN FAVEUR DU SIVU « CRECHE FAMILIALE » D'UNE PARTIE DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA COMMUNE

Pour mémoire, dans le cadre de l'élaboration du budget, le Conseil Municipal apporte sa contribution à plusieurs organismes de regroupement et notamment au SIVU « Crèche familiale ».

Le Conseil Municipal, accepte régulièrement, afin de pallier aux difficultés de trésorerie du syndicat, de procéder au versement, dans la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier et donc avant le vote du budget, d'une part de la participation de l'année N-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'effectuer le paiement d'un premier montant à hauteur de **61 000 €** représentant environ le quart de la somme globale mandatée en 2011.

N°2011/12/05 : VERSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF - AMICALE LAIQUE

Pour mémoire, chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière que la commune alloue au Centre Socioculturel et Sportif - Amicale Laïque, ces dispositions étant consignées dans une convention financière annuelle.

Les modalités prévoient le versement de la subvention en trois fois dans l'année, afin de pallier aux difficultés de trésorerie de l'association avec notamment un versement anticipé représentant au maximum le quart de la subvention N-1 au cours de la 2^{ème} quinzaine du mois de janvier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au paiement d'un premier montant à hauteur de **40 800 €**.

Ce versement sera rattaché à la convention financière 2012.

N°2011/12/06 : MISE AU REBUS D'UN BIEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de sortir de l'actif pour mise au rebus un véhicule, à savoir le camion de marque UNIC-IVECO immatriculé 2205 RY 16 acquis en 1991, figurant à l'inventaire sous le numéro 19660059000. Ce véhicule dont la valeur marchande est nulle, ne sera plus utilisé par les services, et sera remplacé par un bien similaire.

Il sera remis à la ville de SEGOU au MALI.

N°2011/12/07 : DECISION MODIFICATIVE N°7 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES
020 - 01- ONA	Dépenses imprévues	- 1 500
2188 - 251 - P288	Acquisitions service restauration	+ 1 500

Cette décision modificative permettra l'acquisition d'un compresseur pour la chambre froide de la restauration de Bardines.

N°2011/12/08 : FIXATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT 2011 POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ECOLES

REFERENCES : - Article 3 du décret n°83-367 du 2/05/1983.
- Courrier de Madame la Préfète en date du 30/11/2011.

Le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I.) pour 2011 a été reconduit à l'identique à celui de 2010 à **2 808 €** par le Comité des Finances Locales lors de sa séance du 08/11/2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Madame la Préfète de procéder à la reconduction du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2011, soit un montant de base de l'I.R.L. de **2 184,17 €**.

N°2011/12/09 : VIABILITE HIVERNALE DES RESEAUX ROUTIERS – CONVENTION TRIPARTITE AVEC GRAND ANGOULEME ET LA COMMUNE DE FLEAC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention dont l'objet est le traitement en période hivernale des voies privées - domaine du Grand Angoulême - ouvertes à la circulation publique, situées dans le parc Euratlantic (rue de l'Angoumois - rue de l'Europe) « à cheval » sur les territoires de Fléac et Saint-Yrieix.

La commune de Fléac intervenant déjà pour le compte du Conseil Général sur la route départementale 103, sur la zone des Voûtes et sur la partie la concernant de la zone Euratlantic, a proposé de surveiller et de traiter en même temps les voies appartenant au Grand Angoulême situées sur la commune de Saint-Yrieix (environ 900 mètres).

La convention sera régularisée pour quatre mois (16 décembre - 15 mars)

N°2011/12/10 : ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT D'UN CONTENEUR DE COLLECTE DE TEXTILE POUR « LE RELAIS »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le groupement d'entreprises à but socio-économique dénommé « Le Relais » Gironde (établissement secondaire d'E.B.S. Le Relais Val de Seine).

L'objectif de ce partenariat est l'implantation par « Le Relais » sur la commune de quatre conteneurs de collecte de dons de vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires.

L'enjeu est triple :

- Un enjeu économique : les quantités de textiles non collectées représentent un coût important pour la collectivité (ramassage et incinération).
- Un enjeu environnemental : 85 % du textile est recyclable.
- Un enjeu social : cette filière permet la mise en place d'un accompagnement humain des publics en difficulté et de lutte contre l'exclusion.